



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3155

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 15
Absents : 4

Séance publique du mardi 21 février 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 21 du mois de février 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de février, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Fanny GARRIGUES, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurat(s) : David BLANCHARD à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

Recrutement de Contrats de Vacation

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il convient d'autoriser le recrutement de vacataires pour effectuer, en cas de besoin, des tâches ponctuelles d'administration générale ou la gestion des réservations du camping municipal pour la période du 1 mars 2023 au 31 décembre 2023. Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC en vigueur (administration générale).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame la Première adjointe et, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser le recrutement de vacataires pour effectuer, en cas de besoin, des tâches ponctuelles d'administration générale comme l'envoi de courrier, l'enregistrement des dossiers d'urbanisme ou la gestion des réservations du camping municipal pour la période du 1 mars 2023 au 31 décembre 2023. Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC en vigueur (administration générale),

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif, chapitre 012,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr